

PARTICIPATION AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT

à compter du 1er avril 2023 (délibération n°2023/007 du conseil d'administration du 25 janvier 2023)



GÉNÉRALITÉS



QUI EST CONCERNÉ ?

- ▶ Les agents titulaires ou stagiaires
- ▶ Les agents contractuels de droit public
- ▶ Les agents en contrat aidés (PEC)
- ▶ Les formations payantes et les journées d'actualité :
Uniquement indemnisation du repas de midi



NE SONT PAS CONCERNÉS :

- ▶ Les préparations aux concours et examens professionnels
- ▶ Les formations intra
- ▶ Les agents extérieurs à la fonction publique territoriale qui ne relèvent pas de la compétence du CNFPT



COMMENT ?

- ▶ Par virement bancaire : n'oubliez pas de **vous munir d'un RIB le 1er jour de la formation.**
- ▶ La distance est calculée avec l'outil « Via Michelin » la plus courte en km **entre la commune de la résidence administrative du stagiaire et la commune du lieu de stage.**
- ▶ Franchise de 4€. Les frais inférieurs à 4€ **ne sont pas remboursés** (franchise appliquée au montant global, transport, hébergement, restauration).



TRANSPORT

CONDITIONS DE BASE :

> 20km
La résidence administrative du stagiaire doit être distante d'au moins 20 km aller/retour du lieu de stage.

ECO-MOBILITÉ

Un « éco-bonus » est accordé aux déplacements en transports en commun.



[Cliquez ici pour plus d'infos](#)

CALCUL (l'indemnité est établie au regard des informations indiquées par le stagiaire sur l'état de frais de déplacement complété le jour de la formation)

MOYEN DE TRANSPORT	TAUX DE REMBOURSEMENT	PRISE EN CHARGE DES FRAIS
VÉHICULE PERSONNEL	0,20 € / km	aller/retour > 20 km : indemnisation à partir du 21 ^{ème} km
TRANSPORTS EN COMMUN ET INTERMODAUX	0,25 € / km	aller/retour > 20 km : indemnisation à partir du 1 ^{er} km
COVOITURAGE entre usagers du CNFPT (hors véhicule de service)	0,25 € / km (pour le conducteur uniquement)	aller/retour > 20 km : indemnisation à partir du 1 ^{er} km



HÉBERGEMENT

LA VEILLE DU STAGE :

≥ 150km
L'hébergement est assuré et/ou indemnisé dès lors que le trajet le plus court entre la résidence administrative et le lieu de stage est égal ou supérieur à 150 km aller.

À PARTIR DU 1^{ER} JOUR DU STAGE

> 70km
L'hébergement est assuré et/ou indemnisé dès lors que la résidence administrative est située à plus de 70 km aller du lieu du stage.

50 €
Indemnité versée **sur présentation de la facture** (nuitée + petit-déjeuner), **UNIQUEMENT quand le Cnfpt ne propose pas d'hébergement.**



Toute chambre réservée non annulée par l'agent, auprès de l'hôtel et de la personne en charge du suivi administratif, au moins 48 heures avant le stage sera facturée.



RESTAURATION

LE REPAS DU MIDI :

Il est **indemnisé** pour les formations en présentiel qui se déroulent en journée complète.

LE REPAS DU SOIR :

Il est indemnisé **uniquement** pour le **stagiaire hébergé**, y compris le dîner afférent à un hébergement la veille.

14€

Montant de l'indemnité de repas (midi ou soir)



Le CNFPT ne procède pas à la réservation du repas, ni midi, ni soir.



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Si un **aménagement particulier** est nécessaire lors de la formation, prendre contact avec la personne en charge du suivi de l'inscription.

Dispositif d'indemnisation spécifique pour les personnes en situation de handicap ou de mobilité réduite : prise en charge dès le 1er kilomètre, sans seuil ni franchise + hébergement sans condition.